

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-030

Approbation du procès-verbal du 05 mars 2025

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

Vu la transmission du procès-verbal du 05 mars 2025, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	26	18	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-031

**Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées
sur l'exercice 2024 du budget communal**

Rapporteur : Charles DURAND

M. Alexandre TABARY, représentant de la « SCI TABARY », quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni aux votes.

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'année 2024, les acquisitions et cessions sont les suivantes :

ACQUISITIONS				
Désignation du bien	Vendeur	Montant	Frais	Observations
AB 320	Mme NICOLAU	1.00 €	324.00 €	VOIRIE
AS 61	M. GENIS	1.00 €	195.00 €	VOIRIE
AN 4	SAFER	4 020.00 €	506.40 €	
AS 66	M. BRINGUIER et Mme HARIOT	1.00 €	132.00 €	VOIRIE
AB 277 / AB 278 / AK 85	Mme MARTY	1.00 €	120.00 €	VOIRIE
AP 35	SAFER	5 520.00 €	713.40 €	

CESSIONS				
Désignation du bien	Acheteur	Montant	Frais	Observations
Maison Parcelle BA212	SCI TABARY	60 000 €	/	/

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan qui sera annexé au Compte Administratif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-032

Approbation du compte de gestion du Trésorier du budget communal – Année 2024

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2024.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	626 627.47 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2023	921 043.21 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2024	1 547 670.68 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	-1 496 178.49 €
Report de l'excédent d'investissement 2023	-513 583.44 €
Résultat de clôture d'investissement 2024	- 2 009 761.93 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 462 091.25 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	26	18	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-033

**Approbation du Compte Administratif 2024
du budget communal (M57)**

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni aux votes.

Madame Christine MEYA, rapporteuse, assure la Présidence de la séance.

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget communal de l'exercice 2024, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	626 627.47 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2023	921 043.21 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2024	1 547 670.68 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	-1 496 178.49 €
Report de l'excédent d'investissement 2023	-513 583.44 €
Résultat de clôture d'investissement 2024	-2 009 761.93 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2024	1 594 427.46 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2024	4 327 105.95 €
Solde des restes à réaliser 2024	2 732 678.49 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	1 230 752.44 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-034

Affectation du Résultat 2024 de la commune

Rapporteur : Christine MEYA

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 547 670.68 € (C) ;
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la somme de 922 670.68 € (2) ;
- **DÉCIDE** d'affecter 625 000.00 € (1) à la section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 de la commune, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2024	626 627.47 €
B / résultat antérieur reporté 2023 (R002)	921 043.21 €
C / résultat à affecter 2024 (A+B)	1 547 670.68 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2024	-1 496 178.49 €
E/ report de l'excédent d'investissement de 2023	-513 583.44 €
F / solde d'exécution d'investissement 2024 (D+E)	-2 009 761.93 €
G / solde des restes à réaliser 2024	2 732 678.49 €
Besoin de financement (F+G)	0 €
Affectation (C)	1 547 670.68 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	625 000.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	922 670.68 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-035

Vote des taux d'imposition
des taxes directes locales pour 2025

Rapporteur : Edmond JORDA

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale de la commune.

L'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020, a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin de compenser cette perte, le Département a transféré depuis 2021 son taux de Taxe Foncière Bâti 2020 (TFB) de 20.10% à la commune.

Cette compensation est garantie par le mécanisme du « coefficient correcteur ».

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires a été gelé de 2020 à 2022 inclus (taux maintenu depuis 2018 à 14.00 %).

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux a été revu à 14.41% en février 2023.

Dans la même année, la commune a été classée en « zone tendue », et a décidé en septembre 2023, de majorer les résidences secondaires à hauteur de 43% sur le produit attendu.

Pour cette année, il vous est proposé de reconduire les taux d'imposition de 2023 et 2024, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	14.00 % Gelée	/	/	14.41 %	14.41 %	14.41 %
Taxe foncière bâti	19.97 %	40.07 % (19.97 % + 20.10 % taux départemental)	41.80 %	43.05 %	43.05 %	43.05 %
Taxe foncière non bâti	28.00 %	28.00 %	28.00 %	28.00 %	28.00 %	28.00 %

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'annexé l'état 1259, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ci-dessus indiqués ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-036

Vote du budget primitif 2025 de la commune

Rapporteur : Christine MEYA

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2025, le budget primitif communal s'équilibre comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 7 976 209.26 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitres Budgétaires	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	2 298 660.00 €	013 – Atténuations de charges	50 000.00 €
012 – Charges de personnel	3 974 000.00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	336 000.00 €
014 – Atténuations de produits	1 000.00 €	73 – Impôts et taxes	4 915 959.26 €
65 – Autres charges de gestion courante	877 900.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	1 631 580.00 €
66 – Charges financières	146 500.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	119 999.32 €
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	78 – Reprises amortissement	0.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	350 000.00 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2024	922 670.68 €
042 – Opérations d'ordre entre section	328 149.26 €		
TOTAL	7 976 209.26 €	TOTAL	7 976 209.26 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2024 :

- Le chapitre 011 évolue seulement de 4.05 % en tenant compte de l'inflation et de la hausse du coût de l'énergie et des contrats comme l'an dernier.
- Le chapitre 012 diminution de 7.58 % du dû au transfert des contrats contractuels du camping vers la SPL Rives Bleues, sachant que les titulaires sont remboursés en recettes.
- Le chapitre 65 connaît une hausse de 5.89 % suite au transfert de la gestion de l'éclairage public au SYDEEL depuis le 01/01/2024 mais participe à la maîtrise du chapitre 011. Cette dépense correspond à la contribution pour prestations de maintenance et d'exploitation. Ce chapitre augmente également suite aux participations sur les autres budgets dont celui de la crèche au SIVU « Les petits Salanquais ».
- Les intérêts des emprunts en cours baissent de 8 000 € cette année soit 6%. Des intérêts bancaires sont inscrits au budget concernant le prêt double phase à tirage progressif pour l'avenue des Marendes.

Les recettes de la section de fonctionnement diminuent de 3.19 % en raison d'une augmentation des bases d'imposition moins importantes que l'an dernier.

- Le chapitre 74 des dotations augmente de la part fixe de la DSP du camping c'est-à-dire de 250 000 € et disparaît du chapitre 70.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 10 270

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses	001	Déficit antérieur reporté	2 009 761.93 €
	16	Emprunts	335 000.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	113 550.00 €
	20	Immobilisations incorporelles	204 854.28 €
	27	Autres immobilisations financières	38 666.67 €
	21	Immobilisations corporelles	7 568 996.33 €
TOTAL			10 270 829.21 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	350 000.00 €
	024	Produits de cessions	67 000.00 €
	040	Opérations d'ordre entre sections	328 149.26 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 180 000.00 €
	13	Subventions d'investissements	5 345 679.95 €
	16	Emprunts	3 000 000.00 €
TOTAL			10 270 829.21 €

➤ Les dépenses d'investissement 2025 concernent essentiellement les travaux du port et les provisions pour les futurs travaux de l'avenue des Marendes (phases 3 et 4).

Concernant les recettes, l'emprunt inscrit en 2024 pour financer les travaux de l'Avenue des Marendes est un « Reste à Réaliser » donc sera passé en 2025 avec celui relatif aux travaux du port. Les subventions représentent 5 345 679.95 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2025 de la commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-037

Approbation du compte de gestion du Trésorier du budget du camping municipal (M4) – Année 2024

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2024.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2024	74 328.81 €
Report de l'excédent d'exploitation 2023	72 690.50 €
Résultat de clôture d'exploitation 2024	147 019.31 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	- 20 001.90 €
Report de l'excédent d'investissement 2023	119 616.63 €
Résultat de clôture d'investissement 2024	99 614.73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	246 634.04 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	26	18	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-038

Approbation du Compte Administratif 2024 du
budget du camping municipal (M4)

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni aux votes.

Madame Christine MEYA, rapporteuse, assure la Présidence de la séance

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif des réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M4, l'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2024, synthétisée ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2024	74 328.81 €
Report de l'excédent d'exploitation 2023	72 690.50 €
Résultat de clôture d'exploitation 2024	147 019.31 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	- 20 001.90 €
Report de l'excédent d'investissement 2023	119 616.63 €
Résultat de clôture d'investissement 2024	99 614.73 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2024	0 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2024	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2024	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	246 634.04 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-039

Approbation du compte de gestion du Trésorier du
Service Culture et Animation – Année 2024

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2024.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	- 12 745.17 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2023	39 729.84 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2024	26 984.67 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	26 984.67 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	26	18	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-040

Approbation du Compte Administratif 2024 du budget Service Culture et Animation (M57)

Rapporteur : Francis BRUNET

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni aux votes.

Madame Christine MEYA, rapporteuse, assure la Présidence de la séance.

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget du Service Culture et Animation de l'exercice 2024, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	- 12 745.17 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2023	39 729.84 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2024	26 984.67 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	26 984.67 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-041

**Affectation du Résultat 2024
du budget Service Culture et Animation**

Rapporteur : Francis BRUNET

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 26 984.67 € (C) ;
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002), la totalité de l'excédent soit la somme de 26 984.67 € (2) ;
- **DÉCIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget Service Culture et Animation, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2024	- 12 745.17 €
B / résultat antérieur reporté 2023 (R002)	39 729.84 €
C / résultat à affecter 2024 (A+B)	26 984.67 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2024	0.00 €
E/ report de la section d'investissement de 2023	0.00 €
F / solde d'exécution d'investissement 2024 (D+E)	0.00 €
G / solde des restes à réaliser 2024	0.00 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	26 984.67 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	26 984.67 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-042

Vote du budget primitif 2025 du Service Culture et Animation (M57)

Rapporteur : Francis BRUNET

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget primitif du Service Culture et Animation s'équilibre comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 463 200,00 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitre Budgétaire	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	463 200,00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	56 000.00 €
		74 – Dotations, subventions et participations	380 215.33 €
		R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2023	26 984.67 €
TOTAL	463 200,00 €	TOTAL	463 200,00 €

Le SCA prendra à sa charge certaines dépenses liées aux animations culturelles de la médiathèque. La participation communale est donc augmentée de 6 565.33 €.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2025 du Service Culture et Animation ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-043

Approbation du compte de gestion du Trésorier du budget jeunesse – Année 2024

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2024.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	9 897.01 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2023	1 265.02 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2024	11 162.03 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	2 069.17 €
Report de l'excédent d'investissement 2023	6 949.39 €
Résultat de clôture d'investissement 2024	9 018.56 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	20 180.59 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	26	18	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-044

Approbation du Compte Administratif 2024 du
budget jeunesse (M57)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni aux votes.

Madame Christine MEYA, rapporteuse, assure la Présidence de la séance.

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif des réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire,

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget jeunesse de l'exercice 2024, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	9 897.01 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2023	1 265.02 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2024	11 162.03 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	2 069.17 €
Report de l'excédent d'investissement 2023	6 949.39 €
Résultat de clôture d'investissement 2024	9 018.56 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2024	6 853.08 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2024	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2024	-6 853.08 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	13 327.51 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-045

Affectation du Résultat 2024 du budget Jeunesse

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 11 162.03 € (C) ;
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de 11 162.03 € (2) ;
- **DÉCIDE** d'affecter 6 853.08 € en section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget jeunesse, synthétisé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2024	9 897.01 €
B / résultat antérieur reporté 2023 (R002)	1 265.02 €
C / résultat à affecter 2024 (A+B)	11 162.03 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2024	2 069.17 €
E / report de l'excédent d'investissement de 2023	6 949.39 €
F / solde d'exécution d'investissement 2024 (D+E)	9 018.56 €
G / solde des restes à réaliser 2024	-6 853.08 €
Besoin de financement (F+G)	6 853.08 €
Affectation (C)	11 162.03 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	6 853.08 €
2/ Report en fonctionnement R002	11 162.03 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-046

Vote du budget primitif 2025 du Service Jeunesse (M57)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget primitif du service Jeunesse s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 231 162.03 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitres Budgétaires	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	213 430.41 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	110 000.00 €
65 – Autres charges	700.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	110 000.00 €
68 – Dotations aux dépréciations	600.00 €		
042 – Opérations d'ordre	16 431.62 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2023	11 162.03 €
TOTAL	231 162.03 €	TOTAL	231 162.03 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2024 :

- Le chapitre 011 augmente de 5.15% afin de tenir compte du séjour ski, sport et nature mais aussi des prestations de Profession Sport.
- Les recettes baissent de 0.45% (soit 1 000 €) grâce à l'excédent de fonctionnement reporté (11 162.03 €) en tenant compte de la participation des familles et de la CAF. La subvention de la commune reste à 20 000 €.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 28 639.78 €.

En dépenses, il est prévu divers achats pour la jeunesse (point jeunes) l'ALSH et les écoles notamment maternelle (chapitre 21).

En recettes, l'équilibre de la section provient de :

- 3 190.00 € de FCTVA,
- 6 853.08 au 1068 pour couvrir le besoin en financement (1068)
- 16 431.62 € d'amortissements (chapitre 040),
- 9 018.56 € du solde d'exécution positif (R001).

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2025 jeunesse ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-047

**Attribution d'une subvention par anticipation au SCR XV
pour l'année 2025 (versement d'un 2^{ème} acompte)**

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2024-002 en date du 23/01/2024, la commune a adopté une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association SCR XV, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, portant notamment sur le montant annuel de sa subvention ;
- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2025-003 en date du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal a attribué une subvention par anticipation d'un montant de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association SCR XV, pour l'année 2025 ;
- **COMPTE TENU** des problèmes de trésorerie de l'association et que le SCR XV a renouvelé sa demande afin de percevoir un 2^{ème} acompte par anticipation, sur le versement de la subvention pour l'année 2025 ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention par anticipation, correspondant au versement d'un 2^{ème} acompte, d'un montant de 15.000 € (quinze mille euros) à l'association SCR XV pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-048

Demande de subvention pour la rénovation de la salle communale Saint-Exupéry - Exercice 2025

Rapporteur : Jean-Luc VERGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

- **VU** l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 précisant les modalités de cette dotation au titre de l'exercice 2025 ;
- **CONSIDERANT** que l'évolution de la population de la commune et de ses besoins ces dernières années entraîne une modification dans l'utilisation des établissements publics qui sont de plus en plus utilisés par les résidents ;
- **CONSIDERANT** que les espaces publics sont de véritables lieux de rencontres et de partage pour la population qui adhère de plus en plus à des associations aux activités variées ;
- **CONSIDERANT** que la politique d'animation de la commune est des plus dynamique pour répondre aux attentes de sa population ;
- **CONDIDERANT** que la salle communale Saint-Exupéry fait partie des bâtiments publics les plus utilisés de la commune mais qu'elle est vieillissante, désuète, malgré un entretien régulier et des investissements déjà réalisés en matière de rénovation thermique ;
- **CONSIDERANT** que la volonté de la commune est de poursuivre la rénovation de la salle communale afin d'améliorer son confort phonique et de la rendre plus moderne et agréable pour ses usagers.
- **CONSIDERANT** la possibilité de solliciter un financement de l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2025 ;
- **INDIQUE** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Travaux carrelage	54 545 €	Europe		
Travaux phonique murs	35 200 €	CD66		
		CR		
		Etat (Fonds Verts RENO)	71 796 €	80%
		Emprunts		
		Autofinancement	17 949 €	20%
TOTAL	89 745 €	TOTAL	89 745 €	100%

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour des travaux de rénovation de la salle communale Saint-Exupéry dont le montant total hors taxe est estimé à 89 745 € ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	26	18	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-049

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, en utilisant les services du CDG 66

Rapporteur : Christine MEYA

Monsieur Edmond JORDA Maire et agent du CDG 66, quitte la salle et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Madame Christine MEYA, rapporteuse, assure la Présidence de la séance.

Le rapporteur :

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-44 du Code Général de la fonction Publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;
- **CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, en utilisant les services du CDG 66 (art L 452-44 du Code Générale de la Fonction Publique). Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **AUTORISE** Madame la 2^{ème} adjointe Christine MEYA, à signer tout acte utile en la matière ;
- **INSCRIT** la dépense au budget de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Christine MEYA,
Adjointe au Maire Déléguée.
Mairie de Sainte Marie la Mer**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-050

Adoption de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux avec PMM pour les travaux de pluvial réalisés en 2024.

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

- **QUE** Perpignan Méditerranée Métropole dispose des compétences en matières hydraulique et pluviale (cf. statuts de PMM, §7.71 et 7.72).
- **VU** la compétence hydraulique prise par Perpignan Méditerranée Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2009,
- **CONSIDERANT** la délibération du Conseil de Communauté de PMM en date du 20 décembre 2010, approuvant la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux,
- **QUE** pour permettre la réalisation des travaux nécessaires dans ces deux domaines mais également pour assurer une certaine solidarité entre les communes, PMM a travaillé sur la définition exacte de ces compétences et a ainsi fixé son niveau d'intervention financière.
- **QUE** pour une opération hydraulique, PMM prendra à sa charge 100% du coût.
- **QUE** pour une opération pluviale, PMM prendra à sa charge 2/3 du montant HT. Le tiers restant devant être supporté par la commune, déduction faite des possibles subventions ou participations financières extérieures.

OBJET DE LA CONVENTION : PUIITS SECS

Opérations	Dépenses réalisées par PMMCU 2024 (TTC)	Dépenses réalisées par PMMCU 2024 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2024 (HT) (1/3)
Puits secs	13 051,20 €	10 876,00 €	- €	10 876,00 €	3 625,33 €
TOTAL	13 051,20 €	10 876,00 €	- €	10 876,00 €	3 625,33 €

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention jointe au présent rapport et fixant les modalités d'attributions et de versement d'un fonds de concours, par Sainte Marie la Mer à PMM, pour les travaux de pluvial réalisés en 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-051

**Adoption de la convention pour l'organisation d'opérations
conjointes de marketing territorial à rayonnement
communautaire avec Perpignan Méditerranée Métropole et la
Commune de Sainte Marie la Mer, pour l'année 2025**

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Locales ;
- **VU** le Code du Tourisme ;
- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM ;
- **VU** l’arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 9 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d’Agglomération ;
- **VU** l’arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d’Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;
- **QUE** dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d’aménagement économique, social et culturel de l’espace communautaire et d’action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, événementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres ;
- **QUE** cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine constituent les trois grands volets de la stratégie de marketing territorial communautaire, pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble ;
- **QU’à** cet effet, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite s’associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu’elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement communautaire et à la diffusion de l’attractivité du territoire ;
- **QUE** Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite mener avec la commune une opération de marketing territorial conjointe pour les manifestations suivantes :

OPERATION

NOM	LA MARINADE		
DATE	14 août 2025		
DESCRIPTIF	Courses de 10 Km et 6km sur la Commune de Sainte Marie la Mer, 1200 coureurs, 150 bénévoles		
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT
Communication	5.000 €	Part Commune	13.000 €
Prestataires	10.000 €	Part PMM	5.000 €
Divers	5.000 €	Autres	2.000 €
TOTAL	20.000 €	TOTAL	20.000 €
		Participation PMM	5.000 €
		Reste à charge de la Commune	13.000 €

- **CONSIDERANT** le budget prévisionnel des opérations ci-dessus, s'élevant à 20.000 € TTC, (vingt mille euros), Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'engage à prendre en charge, un montant maximum de 5.000 € (cinq mille euros), dans le cadre de sa participation conjointe ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention relative à l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, pour l'année 2025, telle que jointe au présent rapport ;
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-052

Approbation de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de dragage associés au rétablissement du transit Littoral par BY-PASSING établie entre la Commune de Sainte Marie la Mer et Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU)

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

QUE Dans le cadre de ses travaux d'extension du port et de sa compétence portuaire, la commune de Sainte-Marie-la-Mer est autorisée, par arrêtés préfectoraux DREAL/DMMC- 2019-345-001 du 11 décembre 2019 et DREAL/DMMC-2024-341-001 du 06 décembre 2024, à réaliser un dragage mécanique de son bassin portuaire ;

QUE Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), compétente en matière de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) et de gestion des risques littoraux, réalise chaque année des travaux de dragage à proximité de la passe d'entrée du port afin de rétablir le transit sédimentaire littoral et de limiter l'ensablement de la zone permettant de garantir la navigation en toute sécurité ;

QUE les travaux de dragage du bassin portuaire (compétence communale) et de la zone située à proximité de la passe d'entrée du port (compétence PMMCU) peuvent être mutualisés sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage, permettant de rétablir le transit littoral par by-passing ;

QU'il convient d'établir une convention visant à organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sainte Marie la Mer et PMMCU, pour les travaux de dragage du bassin portuaire et de la zone située à proximité de la passe d'entrée du port ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de dragage associés au rétablissement du transit littoral par BY-PASSING, telle que jointe au présent rapport ;
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes aux budgets de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** le Maire, à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-053

Etude de modélisation pour l'aménagement des ouvrages de protection du port de Sainte-Marie-la-Mer : Demande de subvention

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :



- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 instaurant la création de l'action 9 « Littoral 21 » ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **CONSIDERANT** que le projet de port en développement depuis une vingtaine d'années a évolué pour mieux s'adapter à l'actualité du nautisme face aux enjeux environnementaux et qu'il a été réorienté vers une vocation « nature » qui a permis à la Commune d'être lauréate de l'appel à projet national « Port de plaisance d'Avenir » et d'obtenir une subvention d'un million d'euros ;
- **CONSIDERANT** que le contexte économique a évolué depuis 2023 avec des facteurs négatifs qui ont fragilisé la rentabilité de l'activité portuaire telle qu'elle était prévue, la commune a décidé de s'appuyer sur l'expertise de « Marina Management & Consulting » par le biais d'une mission d'accompagnement qui a permis de faire évoluer la stratégie d'aménagement et de développement du port ;
- **CONSIDERANT** que cette évolution a permis de redéfinir les phases d'aménagement et de démarrer la phase 1 par l'optimisation du bassin portuaire existant avec le dragage du chenal principal, le réaménagement de la berge sud afin de rallonger les pontons et d'augmenter de 10 % la capacité du port et la sécurisation de l'entrée dans le port par la mise en place d'une signalisation ;
- **CONSIDERANT** que la phase 2 (2025 à 2027) devra permettre la construction d'ouvrages de protection, avec comme objectif de réaliser une passe d'entrée plus large et plus sécurisée, mais également une meilleure prise en compte du problème d'ensablement de la passe, du blocage des sédiments au sud des jetées et de l'impact environnemental sur le milieu marin, et que la conception des futurs ouvrages de protection portuaire devra garantir la non-aggravation de l'écoulement hydraulique et pluvial ;
- **CONSIDERANT** que la réalisation de nouveaux ouvrages de protection du port de Sainte Marie a déjà fait l'objet de plusieurs études et que le type de conception retenue en 2005 est très impactant sur le milieu marin et est difficilement concevable aujourd'hui, il est nécessaire de revoir complètement la conception des nouvelles jetées et de bénéficier des nouvelles techniques et des progrès dans les méthodes de calcul de protection des ouvrages portuaires ;
- **CONSIDERANT** que cette réflexion devra être menée en étroite concertation entre la Commune, PMMCU et le SMTBV, compte tenu de leurs compétences et des usages liés à ces nouveaux ouvrages. Elle doit reposer sur une étude de modélisation hydrodynamique et hydro-sédimentaire, ainsi que sur l'évaluation de l'impact des nouveaux ouvrages sur les écoulements des eaux d'inondation et sur le milieu marin ;
- **INDIQUE** le plan de financement prévisionnel suivant sur les dépenses éligibles de cette étude de modélisation pour l'aménagement des ouvrages de protection :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Mission étude	150 000 €	Europe		
		CD66		
		CR		
		Etat (PITE PL21)	100 000 €	66,7 %
		PMM (FC)	20 000 €	13,3 %
		Autofinancement	30 000 €	20,0 %
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	100,0 %

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du PITE PLAN LITTORAL 21 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-054

**Approbation de la Convention pour le logement des
travailleurs saisonniers**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :



- **RAPPELLE** que les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » ;

Cette convention a pour objet, selon les termes de l'article L.301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), de poser un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la Commune de Sainte Marie la Mer dénommée « Commune d'intérêt Touristique » et de fixer les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre ;

Pour répondre aux besoins et contraintes de logements des travailleurs saisonniers, six orientations ont été identifiées, déclinées en fiche action :

1. Mobiliser tous les canaux pour assurer l'information de l'ensemble des salariés et des employeurs saisonniers ;
 2. Consolider l'évaluation des besoins en nombre de logements pour les travailleurs saisonniers ;
 3. Soutien au développement de l'hébergement temporaire chez l'habitant ;
 4. Réflexion sur la rénovation des logements dans le patrimoine communal ;
 5. Dégager des gisements potentiels de logements sur le parc privé ;
 6. Lever les freins à la mobilité
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L 301-4-1 et L 301-4-2 ;
 - **VU** le Code du Tourisme notamment les articles L.133-3, L.133-7, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, R.133-32 à R.133-37 à R.133-40 ;
 - **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.4424-42 ;
 - **VU** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2024-2030 (PDALHPD) des Pyrénées-Orientales, adopté le 24 juin 2024 ;
 - **VU** le programme local de l'habitat (PLH) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
 - **CONSIDERANT** que la Commune de Sainte Marie la Mer, en tant que commune touristique et station classée, a l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;
 - **CONSIDERANT** que cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire) ;
 - **CONSIDERANT** qu'au regard du diagnostic concluant à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins ;
 - **COMPTE TENU** de ces éléments il convient d'établir une convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers de la Commune de Sainte Marie la Mer, telle que jointe au présent rapport ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-055

Demande de renouvellement de la concession de plage naturelle et pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier ce renouvellement

Rapporteur : Nicolas FIGUERES



Le rapporteur expose :

- **VU** les articles L 2124-4 et R 2124-13 à R 2124-38 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **VU** l'arrêté préfectoral N°2015173-0001 du 22 juin 2015, portant attribution de la concession de plage naturelle à la Commune de sainte Marie la Mer ;
- **CONSIDÉRANT** le contrat de concession de plage naturelle actuellement en cours d'exécution, dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;
- **CONSIDERANT** la procédure préalable à mettre en œuvre en vue de la conclusion d'un nouveau contrat et compte tenu que les délais d'instruction de demande de renouvellement sont relativement longs, il convient dès à présent de solliciter une nouvelle concession de plage naturelle ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet, le renouvellement de la concession de la plage naturelle qui pourrait être consentie à la Ville de Sainte Marie la Mer par l'Etat, pour une durée de dix à douze ans, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles au bon déroulement de la procédure de renouvellement ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	18	12	01	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS :Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-056

Convention de prestations de service support entre la commune de Sainte Marie la Mer et la SPL Rives Bleues, pour la réalisation de marchés publics

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Les membres du Conseil d'Administration de la SPL « RIVES BLEUES » (MM. Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS) quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;

Le rapporteur :

PRESENTE au conseil municipal, le projet de convention de prestations de service support ayant pour objet d'établir un cadre réglementaire permettant d'assurer la passation des commandes publiques, de manière claire et transparente par la Commune pour la SPL Rives Bleues, tout en assurant un partenariat équilibré et bénéfique pour les deux parties ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 512-7 et s. du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la circulaire n° 2167 du 05 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;

VU la délibération n° DL-DGS-2024-087 en date du 06 juin 2024, relative à l'adoption du principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) « Rives Bleues » par transformation de la Société d'Économie Mixte (SEM) « SAGAN » et rachat par la Commune des actions de la SEM auprès des actionnaires et acceptation de la cession des actions de la SPL à des actionnaires publics et l'approbation des statuts de la SPL « Rives Bleues » ;

VU la délibération N° DL-DGS-2024-116 en date du 17 septembre 2024 relative à l'adoption du principe d'une DSP pour l'exploitation du Camping Municipal à confier à la SPL Rives Bleues ;

VU la délibération N° DL-DGS-2024-161 en date du 18 décembre 2024 relative à l'adoption de la convention de DSP pour l'exploitation du Camping municipal de la plage que la commune de Sainte Marie la Mer confie à la SPL Rives Bleues ;

VU les statuts de la SPL Rives Bleues ;

VU la convention de prestation de service support entre la Commune de Sainte Marie la Mer et la SPL Rives Bleues ; ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, avec 13 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service support entre la Commune de Sainte Marie la Mer et la SPL Rives Bleues, pour la réalisation de marchés publics, par la Commune pour la SPL Rives Bleues, du 1^{er} Février 2025 au 31 décembre 2025 soit pour une durée d'un an, telle que jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile en la matière ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-057

Adoption de la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur :

- **EXPOSE** que par délibération N° DL-DGS-2024-072, en date du 06 juin 2024, le Conseil Municipal, a adopté le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), applicable au 1^{er} juin 2024 ;
- **PRECISE** que suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, des observations ont été relevées, impliquant ainsi des modifications sur le règlement intérieur actuel ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour 2025/2026 ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, tel que joint au présent rapport, qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement intérieur et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mercredi 02 avril 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Jean SOURRIBES donne procuration à Francis BRUNET,
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean-Louis BONNES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY

Délibération n° DL-DGS-2025-058

**Adoption du règlement de fonctionnement
du transport scolaire communal**

Rapporteur : Angélique BOUCHARD

Le rapporteur expose :

- **QUE** Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) organise pour le compte de la commune de Sainte Marie la Mer, le transport scolaire sur les écoles du territoire. Le transport scolaire est mis en place pour transférer les enfants résidant sur le secteur de la plage aux écoles maternelles et/ou élémentaire situées au village.

Ce service gratuit, est donc réservé uniquement aux familles résidant à Sainte Marie plage.

- **QUE** dans l'intérêt des enfants et dans le respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du transport scolaire communal organisé sur le secteur plage afin de desservir les écoles communales suivantes :
 - Maternelle « Charles Perrault »,
 - Ecoles élémentaires « Jules Ferry 1 » et « Jules Ferry 2 »,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le fonctionnement du transport scolaire communal à compter du 1^{er} avril 2025 ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement du transport scolaire qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025, tel que joint au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement de fonctionnement et à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.